



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Assemblée
Point 2

A/131/2-P.3
23 septembre 2014

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la République arabe syrienne

En date du 22 septembre 2014, le Président de l'UIP a reçu du Président de l'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes."

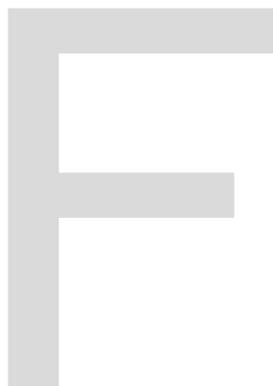
Les délégués à la 131^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 131^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne le lundi 13 octobre 2014.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



**COMMUNICATION ADRESSEE AU PRESIDENT DE L'UIP PAR LE PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYSTIENNE**

Damas, le 21 septembre 2014

Monsieur le Président,

Au vu des buts et objectifs inscrits dans ses Statuts, l'UIP a pour mission de chercher à répondre efficacement aux grands problèmes internationaux, en particulier ceux dont les répercussions négatives dépassent les frontières nationales et géopolitiques. Conformément à l'article 11 du Règlement de l'Assemblée, l'Assemblée du peuple de la République arabe syrienne souhaite inscrire à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée de l'UIP qui se tiendra à Genève (Suisse) du 12 au 16 octobre 2014 un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EILL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes".

Vous trouverez en pièces jointes :

1. un bref mémoire explicatif;
2. un projet de résolution;
3. la traduction du mémoire explicatif et du projet de résolution en anglais, en français et en espagnol.

Nous sommes convaincus que ce sujet qui représente une grave menace retiendra l'attention de l'UIP et de ses Membres et les incitera à prendre les mesures nécessaires pour réduire l'impact du terrorisme et de l'extrémisme.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Mohammad Jihad AL-LAHHAM
Président de l'Assemblée du Peuple de
la République arabe syrienne

LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME DE L'ETAT ISLAMIQUE D'IRAQ ET DU LEVANT (EIL), DU FRONT EL-NOSRA ET D'AUTRES GROUPES TERRORISTES

Mémoire explicatif présenté par la délégation de la République arabe syrienne

Conformément à l'article 11 du règlement de l'Assemblée de l'UIP, l'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne demande à l'UIP et à ses Membres d'inscrire à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée une proposition de point d'urgence intitulée *Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes*, sur la base des considérations présentées ci-dessous.

La Syrie comme l'Iraq sont exposés depuis plus de trois ans à une guerre menée par des groupes terroristes *takfiri* qui se donnent le nom d'"Etat islamique d'Iraq et du Levant" (EIL), de "Front el-Nosra" ou de "Front islamique", et d'autres groupes terroristes qui revendiquent l'idéologie terroriste d'Al-Qaïda. Ces organisations ont étendu leur contrôle à plusieurs zones de Syrie et d'Iraq grâce aux financements transfrontaliers, aux formations et aux armes qu'elles reçoivent de gouvernements, d'associations, d'institutions, d'entités et d'individus. En conséquence, ces groupes représentent un danger imminent pour les pays du Moyen-Orient et menacent de s'étendre en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres régions. En effet, ces organisations terroristes attirent de nombreux combattants étrangers venus d'Europe, d'Asie, des Etats-Unis, de la Fédération de Russie et d'autres pays. En outre, de retour dans leur pays, ces combattants risquent aussi d'y commettre des actes terroristes.

Les organisations terroristes sus-nommées ont envahi de larges zones d'Iraq occidental et de Syrie orientale. Ils ont procédé à des exécutions massives de civils innocents, massacrant des enfants, des femmes et des hommes, et provoquant le déplacement de milliers de personnes contraintes à abandonner leur foyer en raison de leur appartenance à un groupe religieux, ethnique ou politique. Ils ont ainsi chassé de chez eux des milliers de Chrétiens et de Yazidis en Iraq et des centaines de milliers de personnes en Syrie. Ils ont détruit les infrastructures, les lieux de culte, le patrimoine culturel de la région et pillé les ressources pétrolière et énergétique.

La capacité de ces organisations à maintenir et renforcer leurs moyens militaires à des fins criminelles est largement liée aux financements qu'ils perçoivent. Ceux-ci prennent la forme de transferts financiers émanant de gouvernements, d'associations, d'institutions, d'entités et d'individus ou de produits de la vente de pétrole à des tiers après la saisie de puits en Syrie et en Iraq. Certains gouvernements et Etats continuent à faciliter l'afflux de combattants et de djihadistes des quatre coins de la planète ainsi que le transfert d'armes sophistiquées à ces organisations terroristes, prétextant soutenir les "rebelles" en Syrie et en Iraq pour justifier leurs actions.

La montée en puissance de l'EIL et du Front el-Nosra – entités terroristes présentes en Syrie et en Iraq et bénéficiant d'un large éventail de sources de financement, d'armement et de recrutement – constitue une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales.

Nous exprimons notre soutien à la dernière mesure prise à ce jour au niveau international, à savoir la résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée à l'unanimité lors d'une séance tenue le 15 août 2014, en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette résolution condamne l'EIL, le Front el-Nosra ainsi que les individus, groupes, entreprises, entités et autres groupes terroristes associés à Al-Qaïda.

Nous exprimons en outre notre soutien aux efforts déployés par les Gouvernements syrien et iraquien pour lutter contre ces organisations terroristes et extrémistes.

L'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne considère qu'il est très important que l'Union interparlementaire et les Parlements qui en sont membres apportent leur soutien aux efforts régionaux et internationaux visant à juguler cette menace et à restaurer la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient. Dans cette optique, il convient de mobiliser tous les efforts pour apporter assistance et secours aux personnes affectées par les actions criminelles de ces organisations.

LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME DE L'ETAT ISLAMIQUE D'IRAQ ET DU LEVANT (EIIL), DU FRONT EL-NOSRA ET D'AUTRES GROUPES TERRORISTES

Projet de résolution présenté par la délégation de la République arabe syrienne

La 131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *réaffirmant* son adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, la nécessité de préserver l'indépendance de la République arabe syrienne et de l'Iraq, ainsi que la souveraineté et l'intégrité de leur territoire,
- 2) *rappelant* les résolutions antérieures de l'UIP sur le respect de la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires intérieures, ainsi que la nécessité de faire respecter la Charte des Nations Unies dans les relations entre les pays pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
- 3) *soulignant* le droit intrinsèque des Etats à l'auto-défense, tel que reconnu dans la Charte des Nations Unies et la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité,
- 4) *notant avec une vive préoccupation* la recrudescence des actes terroristes perpétrés au Moyen-Orient et en particulier en Syrie et en Iraq, par des groupes répondant aux noms d'"Etat islamique en Iraq et au Levant (EIIL)" et de "Front el-Nosra" et par d'autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida,
- 5) *ayant à l'esprit* la résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU condamnant les actes terroristes causés en particulier par l'EIIL et le Front el-Nosra, les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et d'autres résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur la lutte anti-terroriste, qui soulignent que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente la menace la plus grave contre la paix et la sécurité internationales, et qui appellent la communauté internationale à adopter une position ferme contre le terrorisme en prenant des mesures appropriées pour prévenir les actes terroristes et obliger leurs auteurs et financeurs à répondre de leurs agissements, de même que ceux qui donnent refuge à des terroristes, les incitent et les aident à commettre de tels actes, et ceux qui manquent à leur obligation de prendre des mesures appropriées pour prévenir ces actes et traduire leurs auteurs en justice,
- 6) *réaffirmant* les résolutions antérieures de l'UIP sur la lutte contre le terrorisme et les actes terroristes commis sous quelque bannière que ce soit,
- 7) *réaffirmant en outre* que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales et que tous les actes terroristes sont criminels et injustifiables,
- 8) *exprimant sa vive préoccupation* quant à la prise et au contrôle de larges zones de la Syrie orientale et de l'Iraq occidental par deux organisations terroristes – l'EIIL et le Front el-Nosra – et quant à leur impact sur la sécurité et la stabilité de la région et sur la population civile, avec les morts et les déplacements que cela entraîne,
- 9) *se félicitant* de la décision de la République arabe syrienne et de l'Iraq de coopérer ouvertement à toute action régionale ou internationale visant à combattre le terrorisme, et en particulier les actes terroristes commis par l'EIIL et le Front el-Nosra, ainsi que par d'autres groupes terroristes au Moyen-Orient,
 1. *condamne* avec la plus grande vigueur les actes terroristes commis par l'EIIL et le Front el-Nosra, ainsi que par des individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida;
 2. *condamne également* les violations systématiques des droits de l'homme commises par l'EIIL en Syrie et en Iraq, notamment les massacres, les exécutions massives, les décapitations, et le déplacement important de civils, en particulier de minorités, en raison de considérations ethniques ou sectaires;

3. *condamne en outre* la destruction systématique de symboles religieux et de lieux de culte, du patrimoine culturel, d'écoles et d'hôpitaux, privant ainsi les enfants de l'accès à l'éducation et l'ensemble de la population de l'accès aux soins médicaux, ainsi que le pillage des ressources pétrolières et énergétiques en Syrie et en Iraq;
4. *appelle* tous les Etats et gouvernements à constituer un front mondial contre le terrorisme, avec la participation de tous les pays qui souffrent des agissements des groupes terroristes, et en particulier de l'EIL et du Front el-Nosra;
5. *encourage* les Parlements membres de l'UIP à adopter des lois nationales visant à combattre le terrorisme, et à élaborer des stratégies régionales et internationales pour endiguer les sources du terrorisme et les incitations à commettre des actes terroristes, ainsi que les financements, transferts d'armes et recrutements qui renforcent les organisations terroristes;
6. *demande* à tous les pays de s'opposer à l'idéologie terroriste sur les plans culturel, religieux, politique et médiatique en inculquant aux peuples les valeurs de tolérance et de vivre-ensemble, sur la base des principes de respect mutuel et d'égalité, et de la promotion de la citoyenneté, perçue comme un moyen d'arrêter l'idéologie terroriste, qui est fondée sur le rejet des autres sectes et religions et sur l'incitation à la haine et à la violence;
7. *appelle* tous les Etats qui soutiennent les groupes terroristes armés en Syrie et en Iraq en leur fournissant de l'argent ou des armes à arrêter immédiatement de les financer, de les armer et de les encourager car ces actions constituent des violations flagrantes du droit international et sont contraires aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, attisent le conflit et sont la cause de la mort d'un plus grand nombre de victimes innocentes;
8. *appelle également* les pays voisins de la Syrie et de l'Iraq à s'abstenir de donner refuge à des terroristes et de les former, à ne pas permettre le passage sur leur territoire d'armes et de terroristes, à coordonner les contrôles aux frontières et à empêcher tout commerce, direct ou indirect, sous forme d'achat de pétrole, de gaz ou d'autres transactions commerciales qui contribuent au financement d'organisations terroristes;
9. *encourage* tous les Etats, gouvernements et parlements à voter les lois nécessaires et à prendre d'autres mesures pour empêcher les incitations au terrorisme et à la violence, la justification d'actes terroristes et la propagation de divisions sectaires et ethniques, notamment dans les médias traditionnels et les médias sociaux;
10. *exhorte* les Parlements membres de l'UIP à soutenir une solution politique en Syrie qui oblige les parties au conflit à s'engager au dialogue sans conditions préalables;
11. *exhorte également* les Parlements membres de l'UIP à exercer une pression politique afin d'obtenir que certains pays cessent de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Syrie et de l'Iraq;
12. *appelle* tous les Etats et les organismes de secours internationaux à fournir de l'aide et une assistance humanitaire d'urgence aux personnes victimes des actes commis par les organisations terroristes en Syrie et en Iraq, en coopération avec les Gouvernements de ces deux Etats.